

## **Le 5 juin 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 5 juin 2023 de 20 h à 21 h 25 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère  
Mme Joceline D'Amour, conseillère  
M. Charles Garon, conseiller  
M. André Asselin, conseiller  
M. Frédéric Landry, absent  
M. Rogé Francoeur, absent

formant quorum

Assiste également à la séance, Mme Suzanne Dubé directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion**

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Dubé fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023
4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier
7. Rapport de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
8. Rapport d'organismes
9. Résolution pour la signature de l'entente # 2500-2023-21248 (MRC) relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau)
10. Résolution acceptant la demande de contribution financière pour la Maison Chapais dans le cadre du programme PSMMPI
11. Résolution pour la signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le Ministre des Affaires municipales dans le cadre du Programme PRIMEAU pour la préparation de plans et devis du projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées
12. Avis de motion Règlement de lotissement
13. Présentation et dépôt d'un projet de règlement visant à modifier le règlement no. 170 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le règlement de lotissement no. 172
14. Résolution pour la nomination des membres du comité de démolition
15. Inscription au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
16. Résolution pour la signature de l'entente entre trois municipalités concernant la tenue du Camp de jour 2023
17. Correction de la résolution # 229-2022 soumission mécanisme de portes automatiques
18. Correspondance
19. Autres sujets
20. Période de questions
21. Clôture et levée de la séance

- 097-2023 Il est proposé par Mme Manon Bélanger
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023**
- 098-2023 Il est proposé par M. Charles Garon
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.
- 4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023**
- Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023.
- 5. Approbation et autorisation des comptes à payer**
- 099-2023 Il est proposé par M. André Asselin
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 160 501,08 \$ autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- 6. Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier**
- Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire doit, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.
- Ce rapport fait mention, entre autres éléments, du résultat des états financiers 2022.
- 100-2023 Mme la mairesse faisant lecture dudit rapport.
- Il est proposé par M. André Asselin  
Appuyé par Mme Joceline D'Amour
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport des faits saillants soit publié sur le site web municipal et une copie du rapport devra apparaître dans le journal Reflets d'un village du mois de septembre.
- 7. Rapport Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest**
- Mme Généreux nous informe que M. Frédéric Landry, conseiller a assisté à une séance d'information à Rivière-Ouelle portant sur un Plan d'action en sécurité incendie collaboratif Secteur Boisé de l'Anse. Vu que cette zone est similaire à certains secteurs de notre municipalité, ce projet pilote impliquant la MRC, la SOPFEU, le Ministère de la sécurité publique, la Régie et Rivière-Ouelle pourra nous fournir de bonnes pratiques de prévention à introduire à St-Denis.
- 8. Rapport d'organismes**
- M. Charles Garon, conseiller, nous informe que l'Association sportive a débuté une nouvelle activité de badminton le lundi soir de 19 h 30 à 21 h. Ouvert à tous les niveaux de jeu.

Mme Manon Bélanger, conseillère a assisté à la rencontre du conseil d'établissement la semaine dernière. Il y aura une classe de maternelle 4-5 ans pour l'an prochain. Les voyages de fin d'années ont pu reprendre cette année.

**9. Résolution pour la signature de l'entente # 2500-2023-21248 (MRC) relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau)**

**ATTENDU QUE** les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-77.1) (ci-après appelée « LCM ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 LCM)

**ATTENDU QUE** l'article 108 LCM permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) LCM;

**ATTENDU QUE** les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la Municipalité dispose d'employés et d'équipements lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement relatif à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**  
101-2023

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents :  
D'autoriser Mme Nicole Généreux mairesse ainsi que Mme Anne Desjardins Directrice générale à signer l'entente.

**10. Résolution acceptant la demande de contribution financière pour l'Association patrimoniale de St-Denis-De La Bouteillerie dans le cadre du programme PSMMPI Programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial (1<sup>er</sup> appel de projets mars 2023)**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie participe au *Programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la MRC de Kamouraska pour les années 2022-2023-2024 (Règlement 247-2022 modifié par 250-2022)* pour la maison Chapais ;

**Attendu que** conformément aux modalités du programme, les demandes sont évaluées par un comité d'analyse qui fait ses recommandations au conseil municipal;

**Attendu que** le conseil municipal doit approuver les recommandations du comité d'analyse;

**Attendu que** le comité d'analyse s'est réuni le 10 mai 2023 pour procéder à l'évaluation des demandes et à l'attribution des montants à accorder;

**Attendu que** la demande de l'Association patrimoniale de St-Denis-De La Bouteillerie porte sur un carnet de santé et des plans et devis de construction pour la Maison Chapais;

**Attendu que** selon les modalités du programme, les carnets de santé et les plans et devis de construction sont admissibles pour un montant maximal de 1 000\$ chacun;

**Attendu que** le comité d'analyse recommande l'acceptation de la demande de \$2000 et l'attribution du montant inscrit dans le tableau suivant :

		Budget an 1			6 666 \$
Saint-Denis-De La Bouteillerie	Cote	\$ Travaux	\$ Avec taxes	\$ Recommandé	Commentaires
Maison Chapais	Except.	7 625 \$		2 000 \$	Les carnets de santé et plans et devis sont admissibles pour un maximum de 1000\$ chacun.
Résiduel disponible				4 666 \$	

**EN CONSÉQUENCE**  
102-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour  
Appuyé par M. Charles Garon  
Et résolu

**Que le** conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte la demande de contribution financière pour la Maison Chapais pour le montant de 2 000\$.

**Que le** conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie informe la MRC de Kamouraska qu'elle peut aviser l'Association patrimoniale de St-Denis-De La Bouteillerie de l'acceptation de sa demande et entamer les démarches prévues pour la mise en œuvre des prochaines étapes.

**Que le** conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie note qu'il y a un résiduel de 4 666\$ reporté pour l'enveloppe de 2024;

**11. Résolution pour la signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le Ministre des Affaires municipales dans le cadre du Programme PRIMEAU pour la préparation de plans et devis du projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées**

**ATTENDU QUE**

dans le cadre de la préparation de plans et devis du projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées une entente doit être signée entre le Ministère des Affaires municipales et la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous -volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

**ATTENDU QUE**

le protocole d'entente en référence au dossier 514043 a été transmis à la Municipalité et que celle-ci a pu en prendre connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**  
103-2023

Il est proposé par Mme Manon Bélanger  
Appuyé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser Mme Nicole Généreux mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie le protocole d'entente relatif à

l'octroi d'une aide financière maximale pouvant être versée de 547 377 \$, dossier 514043.

**12. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 170 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le règlement de lotissement numéro 172**

Mme Joceline D'Amour, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement numéro 170 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le règlement de lotissement numéro 172.

**13. Dépôt d'un projet de règlement numéro 369 visant à modifier le règlement numéro 170 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le règlement de lotissement numéro 172**

Mme Joceline D'Amour, conseillère, dépose et présente le projet de règlement numéro 369 visant à modifier ou ajouter des dispositions concernant les rues privées et les rues publiques.

**ATTENDU**

les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

**ATTENDU QU'**

un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter une modification;

**EN CONSÉQUENCE,**  
104-2023

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 369.

Ledit projet de règlement numéro 369 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

**ATTENDU QUE**

**14. Résolution pour la nomination des membres du comité de démolition**

la municipalité a adopté le 3 avril 2023 le règlement numéro 368 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »;

**ATTENDU QU'**

un comité doit être créé afin d'analyser chacune des demandes de démolition;

**EN CONSÉQUENCE,**  
105-2023

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes au comité de démolition :

- Mme Nicole Généreux
  - Mme Joceline D'Amour
  - M. André Asselin
- Et M. Charles Garon comme suppléant.

### **15. Inscription au congrès de la FQM (Fédération québécoise des municipalités)**

**ATTENDU QUE** se tiendra du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec le congrès dédié aux élus-es municipaux;

**ATTENDU QUE** cet événement se veut un incontournable pour le réseautage, l'accès aux ateliers d'information, etc.

**ATTENDU QUE** le coût lié à cet événement est de 945 \$ plus taxes par participant;

Pour des billets supplémentaires :  
Cocktail du jeudi : 50 \$ plus taxes  
5@7 du vendredi : 50 \$ plus taxes  
Petit-déjeuner du samedi : 55 \$ plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**  
106-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour  
Et résolu

D'autoriser une participation au coût de 945 \$ plus taxes.

### **16. Résolution pour la signature de l'entente entre trois municipalités concernant la tenue du Camp de jour**

**ATTENDU QUE** le service de camp de jour et de garde sont des besoins essentiels pour les parents d'enfants âgés entre 4 et 12 ans;

**ATTENDU QUE** les municipalités détiennent des politiques familiales;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont eu des défis importants concernant la tenue du camp de jour et d'un service de garde en 2022, notamment l'embauche du personnel qualifié;

**ATTENDU QUE** les conseils municipaux souhaitent offrir un service de camp de jour et de service de garde de qualité aux citoyens;

**ATTENDU QUE** les conseils municipaux ont le désir de travailler ensemble;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 529 et suivants du code municipal pour conclure cette entente;

**EN CONSÉQUENCE,**  
107-2023

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu  
D'autoriser Mme Anne Desjardins, Directrice générale à signer ladite entente.

### **17. Correction de la résolution # 229-2022 soumission mécanisme de portes automatiques**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu en août 2022 une soumission pour un mécanisme de portes automatiques auprès de MiGa service par la résolution n°229-2022 au montant de 5 905,68\$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** le 11 novembre 2022 MiGa a fait parvenir à la municipalité une soumission révisée pour un montant de 5 991,48 \$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** l'installation du mécanisme s'est faite le 15 mai dernier et qu'il y a lieu de modifier la résolution suite au changement de prix;

**EN CONSÉQUENCE,**

108-2023

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu d'ajuster la résolution n° 229-2023 pour un montant de 5 991,48 \$ plus taxes.

**18. Correspondance**

**Ministère des Affaires municipales et de l'habitation**

Confirmation et réception d'une compensation de 8 288 \$ en lien avec le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ)

**Ministère des Transports et de la mobilité durable**

Réponse à une demande de réduction de la vitesse sur la route 287 près de l'École.

La solution proposée est d'installer des balises centrales.

**Association forestière du Bas-St-Laurent**

**Renouvellement de l'adhésion**

**ATTENDU**

l'offre de renouvellement du statut de membre de l'Association forestière bas-laurentienne;

**ATTENDU QUE**

depuis plusieurs années, la municipalité peut offrir différentes variétés d'arbres aux citoyens de Saint-Denis grâce à cette association, et ce tout à fait gratuitement;

**EN CONSÉQUENCE,**

109-2023

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvelle son statut de membre à l'Association forestière bas-laurentienne au montant de 80 \$ pour les années 2023-2024.

**ATTENDU QUE**

**Comité de la Chapelle de la Grève**

le président du Comité de la Chapelle de la Grève a fait parvenir une demande de contribution financière à la municipalité pour un montant de 400 \$;

**ATTENDU QUE**

les activités à la Chapelle contribuent à faire rayonner la municipalité à travers un programme d'activités diversifiées;

**ATTENDU QUE**

les activités se dérouleront entre juin et septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

110-2023

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu d'accorder une aide financière de 400 \$ au Comité de Développement de Saint-Denis (Comité de la Chapelle).

**19. Autres sujets**

**Alarme et sécurité Dynamique**

**ATTENDU QUE**

le préventionniste de Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest a procédé en mai 2023 à l'inspection du complexe municipal et a fait, notamment, une recommandation de conformité concernant la certification annuelle du système d'alarme incendie ;

**ATTENDU QUE** le fournisseur surveillant du système d'alarme incendie, Alarme et sécurité incendie Dynamique a transmis une soumission pour un montant de 425 \$ plus taxes par année pendant 5 ans.

**EN CONSÉQUENCE,**  
111-2023

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présentes d'accepter l'offre d'Alarme et sécurité Dynamique pour un montant de 425 \$ plus taxes par année pour une période de 5 ans.

**Renouvellement du Mandat de Mme France Thibault, ing. Dans le cadre de la préparation de plans et devis du projet de collecte, d'assainissement et de traitement des eaux usées**

**ATTENDU QUE** le mandat octroyer à Mme Thibault le 17 janvier 2022 et que le mandat a pris fin avec la dernière facture de celle-ci;

**ATTENDU QUE** jusqu'à la réalisation des travaux, quelques étapes restent à finaliser ;

**ATTENDU QUE** l'expertise de Mme Thibault contribue un soutien non négligeable pour la municipalité dans la réalisation de ce projet, et ce à plusieurs niveaux ;

**ATTENDU QUE** Mme Thibault a fait une offre d'accompagnement à la municipalité au taux de 150 \$ / heure plus taxes dans sa communication du 2 mai dernier ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
112-2023

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De renouveler le mandat de Mme France Thibault au taux de 150 \$ / heure jusqu'à concurrence de 30 heures à concurrence de 4 500 \$.

**Soumissions asphaltage de réparation**

**ATTENDU QUE** des travaux de réparation d'asphalte sont à faire à divers endroits;

**ATTENDU QU'** une demande de soumission a été faite auprès de deux entrepreneurs, dont le résultat est comme suit :

Construction B.M.L. pour montant de 13 432,50 \$ plus taxes  
Pavage et Réparation Francoeur Inc pour un montant de 8 500 \$ par jour.

**ATTENDU QUE** compte tenu de l'inventaire des endroits à réparer, il est possible que ces travaux s'échelonnent sur plusieurs journées et du délai d'exécution;

**EN CONSÉQUENCE,**  
113-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'accorder le contrat de réparation d'asphalte à Construction B.M.L. pour un montant de 13 432,50 \$ plus taxes;
- que les travaux doivent être terminés avant le 30 juin 2023.

Cette dépense sera affectée au budget de fonctionnement (si la demande d'aide financière au programme PPA-CE est accordée OU au seuil d'investissement de la municipalité dans le cadre de la TECQ 2019-2024.



**ATTENDU QUE** **Parc École**  
des réparations ont été faites aux infrastructures du Parc de l'École J.C.-Chapais, notamment la toile d'araignée;

**ATTENDU QUE** la municipalité a une entente avec la direction de l'école pour le partage des coûts de réparation et d'achats pour ce parc, car il est ouvert au public en dehors des heures de classe;

**ATTENDU QUE** le coût d'entretien et de remplacement des équipements s'est élevé à 3 214,93 \$ en 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**  
114-2023 Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu de rembourser 50 % de ce montant soit ;  
1 607,47 \$ à l'École J.C.-Chapais.

## **20. Période de questions**

Il n'y a pas eu de question de la part des citoyens présents.

## **21. Clôture et levée de la séance**

115-2023

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 25.

Signature du procès-verbal

---

Mme Nicole Généreux,  
Mairesse

---

Suzanne Dubé,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Boutellerie

### LISTE DES COMPTES À PAYER

9204-5798 QUÉBEC INC.	171,15 \$
6TEM TI	245,59 \$
AFFILET TOUT	574,88 \$
AG 360 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	2 069,55 \$
BASE 132	102,33 \$
BURO CITATION	633,73 \$
COMPTOIR DE VIANDE GASTON DUBÉ INC.	89,44 \$
ANNE DESJARDINS	42,14 \$
ÉCOLE J.-C.-CHAPAIS (filet d'arraignée)	1 607,46 \$
FERME PIERRE GARON	5 447,21 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL	200,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LA TERRITOIRE	5,00 \$
FRANCE THIBAUT, ING.	1 241,73 \$
YVES GENDRON (drapeaux Canada)	300,00 \$
LA MAISON DE JEAN-BAPTISTE	2 064,50 \$
LA MAISON CHAPAIS	6 000,00 \$
LE PLACOTEUX	111,30 \$
LES EXTINCTEURS OUELLET ENR.	327,68 \$
MALLETTE	9 175,02 \$
MIGA SERVICE (OPÉRATEUR PORTE AUTOMATIQUE)	6 888,70 \$
MINISTRE DES FINANCES (SÛRETÉ DU QUÉBEC)	44 439,00 \$
MRC DE KAMOURASKA	43 874,25 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	655,36 \$
MUNICIPALITÉ SAINT-ANDRÉ-DE-KAMOURASKA	1 938,23 \$
ORKIN CANADA	178,21 \$
VICKY OUELLET (aménagement biblio)	1 076,11 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	279,11 \$
PYRO SÉCUR (INSPECTION SYSTÈME INCENDIE HOTTE CUISINE)	212,70 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 195,56 \$
TABAGIE LUNIK INC.	196,52 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	707,09 \$
TRAVAUX À FORFAIT WILRIC	181,66 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	7 377,17 \$
SOUS-TOTAL	144 608,38 \$

### PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE MAI 2023

SALAIRES (MAI 2023)	7 367,13 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (MAI 2023)	3 955,31 \$
DESJARDINS ASSURANCE	943,55 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	795,98 \$
VIDÉOTRON	149,56 \$
VISA AFFAIRES ANNE DESJARDINS (frais annuels)	60,00 \$
VISA AFFAIRES SUZANNE DUBÉ (frais de poste)	80,65 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 382,33 \$
FRAIS BANCAIRE	158,19 \$
SOUS-TOTAL	15 892,70 \$
GRAND-TOTAL	<u>160 501,08 \$</u>

Je, soussignée, Suzanne Dubé, directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2023 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 5 juin 2023

Annexe

Résolution

099-2023

Par: Suzanne Dubé  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière adjointe